



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 07/08/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois d'août à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**.

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **31/07/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Maguy FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Monsieur Camille PELAGE

POUVOIR : Madame Maguy FUMONT-SAMSON à Joel TOTO

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 (dont 5 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 3 Votants = 14

SECRETAIRE : Madame Francette JACQUES

Délibération n°2023-08-07/ 03 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-05-12/17 RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG A L'OFFICE DU TOURISME

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que lors de sa séance en date du 12 mai 2023, le conseil communautaire approuvait la désignation des délégués siégeant à l'OTMG.

Pour rappel, la loi 2015-991 du 7 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) consacre le niveau intercommunal pour ce qui relève de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité **touristique**, ainsi que pour ce qui relève de la promotion du **tourisme**, compétence à laquelle est rattachée la création des offices de **tourisme**.

Le cadre réglementaire des missions déléguées par la Communauté de Communes de Marie-Galante à l'Office de Tourisme de Marie-Galante se présente comme suit :

- La coordination de l'action touristique locale
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire de compétence
- Le développement et la coordination des animations touristiques et de loisirs
- L'organisation et la structuration de l'offre touristique locale
- La contribution à la mise en place d'un observatoire local de tourisme en partenariat avec la CCMG
- La contribution à la mise en place de la taxe de séjour

Afin de mettre en œuvre ses missions, l'OTMG reçoit chaque année une dotation de **205 000 euros**.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'OTMG, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 17 membres :

- 5 membres de droit :
 - o Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,

- Quatre conseillers communautaires dûment désignés par l'assemblée délibérante de la CCMG
- 7 membres élus au scrutin secret pour 2 ans par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres actifs jouissant de leurs droits civils et de nationalité française,
- 4 personnalités locales particulièrement qualifiées désignées (chacun) par l'assemblée délibérante de la CCMG,
- Un représentant du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe

Au cours de cette séance du 12/05/2023 les représentants désignés sont les suivants :

Conseillers communautaires membres de droit :

- ✓ Dr Maryse **ETZOL**
- ✓ Francette **JACQUES**
- ✓ Joséline **GELABALE**
- ✓ Edmond **LANCLAS**
- ✓ Géraldine **BASTARAUD**

Les personnalités locales qualifiées :

- ✓ Elyne **BADE** (Gérante du Soleil Levant),
- ✓ Karl **ETZOL** (Gérant du Coco Beach Resort)
- ✓ Bruno-Alphonse **PIERRE-JEAN** (Gérant du Footy)
- ✓ José **VILDINA** (Gérant Siwo Café)

Afin d'assurer une présence régulière de tous les représentants et à la demande des intéressés, Madame la Présidente propose ainsi à l'assemblée de désigner un nouveau délégué communautaire à savoir monsieur Alain **TENEBA** pour siéger à l'OTMG en remplacement de Monsieur Edmond **LANCLAS**.

Au titre des personnalités qualifiées, elle propose de remplacer Madame Elyne **BADE** par Monsieur Laurent **LEDRECK**, gérant de société.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation de monsieur Alain **TENEBA** pour siéger au conseil d'administration de l'OTMG en remplacement de monsieur Edmond **LANCLAS**.

Aussi, les conseillers communautaires membres de droit sont les suivants :

- ✓ Dr Maryse **ETZOL**
- ✓ Francette **JACQUES**
- ✓ Joséline **GELABALE**
- ✓ Alain **TENEBA**
- ✓ Géraldine **BASTARAUD**

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la désignation de Monsieur Laurent **LEDRECK** pour siéger au conseil d'administration de l'OTMG en remplacement de Madame Elyne **BADE**.

Aussi, les personnalités locales qualifiées sont les suivantes :

- ✓ Karl **ETZOL** (Gérant du Coco Beach Resort - Grand-Bourg)
- ✓ Bruno-Alphonse **PIERRE-JEAN** (Gérant du Footy - Grand-Bourg)
- ✓ José **VILDINA** (Gérant du Siwo Café – Grand-Bourg)
- ✓ Laurent **LEDRECK** (Gérant de la SARL Bricomat-Capesterre)

Envoyé en préfecture le 17/08/2023

Reçu en préfecture le 17/08/2023

Publié le



ID : 971-249710047-20230807-2023_08_07_03B-DE

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

17 AOUT 2023

- l'affichage le

17 AOUT 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente

